

ARRETE n° MH.01-IMM. 011

portant classement parmi les monuments historiques de la bastide du Jas de Bouffan et son parc à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône)

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n°97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 10 juin 1996 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la bastide du Jas de Bouffan et son parc en totalité, y compris les bassins, le système hydraulique, les statues, les fontaines, les grilles, les portails et le mur de clôture à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 22 mai 2000 ;

VU la délibération en date du 21 décembre 2000 du Conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence , propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la bastide du Jas de Bouffan et son parc à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son architecture caractéristique des bastides aixoises du 18^e siècle, et en qualité de lieu de mémoire lié au peintre Cézanne,

ARRETE

ARTICLE 1er - Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, la bastide du Jas de Bouffan et son parc, dénommée aussi propriété GRANEL-CORSY du Jas de Bouffan, y compris les bassins, le système hydraulique, les statues, les fontaines, les grilles, les portails et le mur de clôture, situé 17, route de Galice et chemin de Valcros à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), figurant au cadastre section CP sous le numéro 98 d'une contenance de 4ha 98a 20ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est nue-propriétaire par acte passé le 29 juin 1994 devant Maître BONDIL, notaire associé à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) et publié au bureau des hypothèques d'Aix-en-Provence le 30 juin 1994 volume 94p n°6087. L'usufruit est conservé par Monsieur CORSY, André, Henri, Louis, né le 1er février 1920 à Marseille (Bouches-du-Rhône), docteur en médecine, demeurant le Jas de Bouffan, route de Galice 13100 A-en-Provence, en vertu de divers actes de notoriété dressés par Maître LAUCAGNE, les 17 avril 1920 et 24 février 1923 et par Maître ROBERT le 26 mars 1943.

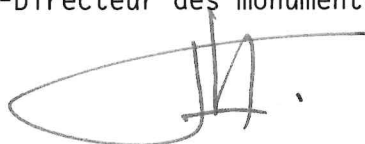
ARTICLE 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 10 juin 1996 susvisé.

ARTICLE 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire et à l'usufruitier, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 8 MAR. 2001

Pour la Ministre et par délégation
Pour la Directrice de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'GOVEN'.

François GOVEN